

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 7 septembre 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de septembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12106-09-2023 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12107-09-2023 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 a été courriellé à chacun des élus le 7 septembre dernier du conseil

de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12108-09-2023 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 aout 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 aout 2023 :

Paiements : 45 575,75 \$

Factures : 34 370,47 \$

TOTAL : 79 946,22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12109-09-2023 TNO

TECQ 2019-2024, honoraires supplémentaires, Stantec Experts-conseils Itée, projet Ponceau TECQ, 152701333, chemin Landry

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 11844-11-2022 TNO, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, a retenu l'offre de services professionnels (réf. 946559) de Stantec Experts-conseils Itée pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de quatre ponceaux dans le chemin Landry et d'un ponceau dans la route Saint-Joseph-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'un second appel d'offres et une préparation de plans complets pour intervenir sur un des ponceaux du chemin Landry s'imposent et des honoraires supplémentaires sont à prévoir ;

CONSIDÉRANT l'offre de Stantec Experts-conseils Itée pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte l'offre de Stantec Experts-conseils Itée, datée du 9 septembre 2023, n° dossier : *Ponceau TECQ, 152701333*, d'ouvrir un lot d'un montant maximal de 3 500,00 \$ pour les travaux supplémentaires, seulement les heures réalisées dans ce lot seront facturées en mode horaire, selon les taux suivants :

Ingénieur intermédiaire : 135,00 \$ de l'heure

Technicien : 105,00 \$ de l'heure

Adjointe administrative : 75,00 \$ de l'heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12110-09-2023 TNO

TECQ, renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

1. de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
2. d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
3. de n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
4. de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
5. de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12111-09-2023 TNO

Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Matanie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes:
 - Monsieur Daniel Charette, inspecteur des bâtiments sénior
 - Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur des bâtiments
 - Madame Laurie Savard, inspectrice des bâtiments
 - Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur des bâtiments
2. nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:
 - Madame Valérie Charest, urbaniste
 - Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme
3. autorise également la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, et le directeur général adjoint, M. Jean-Simon Vigneault, à agir à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie.
4. autorise la transmission de cette résolution à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12112-09-2023 TNO

TECQ 2019-2024, offre de service de Richard Cloutier paysagiste, travaux de réfection, phase 2, secteur Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT les travaux de réfection, phase 2, à réaliser dans le secteur Saint-Joseph-des-Monts ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Richard Cloutier paysagiste, datée du 7 septembre 2023, pour la réalisation de ces travaux au cout de 22 000,00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON

ORGANISES, retienne l'offre de service de Richard Cloutier paysagiste pour la réalisation de travaux de réfection, phase 2, dans le secteur Saint-Joseph-des-Monts, au cout de 22 000,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 40 à 19 h 42.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME RENÉE GASSE, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

